Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260622-DELSUPREGIMEDIA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	19

Le 22 juin 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **16 juin 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. MAHE C. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C.

ABSENTS EXCUSES : BERTHE L. (procuration à BOULO S.) BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.) COILIER A. (procuration à FOURAGE É.) HERVIEUX P. (procuration à MAHE C.) SEROT E. (procuration à MOURRO S.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : Suppression de la régie de recettes de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2004 instituant une régie de recettes pour les services liés au fonctionnement de la Médiathèque,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la MÉDIATHÈQUE à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 23 juin 2026.

Fait à Caden, le 22 juin 2026
Le Maire

Mairie de CADEN